

Affiché le 07/01/2025



Mairie de PLOUHINEC
Rue du Général de Gaulle
29780 PLOUHINEC
Tél. : 02 98 70 87 33

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250102-20250102-AR

Le 02/01/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'Enquête Publique relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
Vu la délibération en date du 13/04/2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les délibérations en date du 5 octobre 2023 et du 4 juillet 2024 portant débat sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération en date du 3 octobre 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU,
Vu l'avis des personnes publiques consultées,
Vu la décision n°E24000188/35 en date du 25 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Paul GALAN en qualité de Commissaire-Enquêteur
Vu les pièces du dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 - Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de Plouhinec du **Lundi 17 février 2025 à 9h00 au Vendredi 21 mars 2025 à 17h00**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique a pour objet :

1. Révision du PLU
2. Abrogation de la carte communale
3. Zonage assainissement des eaux usées
4. Schéma directeur et zonage assainissement des eaux pluviales

La révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur les objectifs suivants :

- Préserver et renforcer l'identité de la commune ;
- Accueillir de nouveaux habitants, afin notamment de rajeunir la population ;

- Maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre le développement et le renouvellement urbain (notamment en identifiant les zones de développement et les espaces urbanisés densifiables) ;
- favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibré, l'ensemble des activités existantes et notamment :
 - préserver les espaces agricoles et naturels,
 - pérenniser les zones d'activités économiques,
 - développer le dynamisme commercial communale.
- Conforter l'activité touristique de la commune, notamment en préservant les campings ;
- Être attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue ;
- Valoriser le patrimoine culturel, architectural et paysager ;
- Prévenir les risques de submersion marine dans l'aménagement du territoire, dans l'objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux inondations ;
- Mettre le Plan Local d'urbanisme en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille ;
- Améliorer les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...).

Article 2 - Personne responsable du projet

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de Plouhinec représentée par son Maire et dont le siège administratif est situé à la mairie de Plouhinec Rue du Général De Gaulle 29780 Plouhinec.

Article 3 - Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ainsi que celui du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Plouhinec.

Article 4 - Nom et qualité du commissaire-enquêteur

Monsieur Paul GALAN été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 - Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées sur un support papier et sur un poste informatique à la mairie de Plouhinec aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située Rue du Général De Gaulle 29780 Plouhinec (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ainsi qu'en en version dématérialisée sur le site internet de la Commune : <https://www.plouhinec.bzh>.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non numérotés

commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie

durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- par courrier postal avant le **21 mars 2025** à 17h00 à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête Mairie de Plouhinec Rue du Général De Gaulle 29780 Plouhinec.

- par courriel à l'adresse suivante mairie@plouhinec.bzh avant le **21 mars 2025** à 17h00 en précisant : courriel "A l'attention du Commissaire Enquêteur".

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.plouhinec.bzh> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Plouhinec dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouhinec pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante: <https://www.plouhinec.bzh>

Article 6 - Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie lors des permanences suivantes :

- lundi 17 février de 9H00 à 12H00
- lundi 24 février de 14H00 à 17H00
- samedi 1er mars de 9H00 à 12H00
- vendredi 7 mars de 14H00 à 17H00
- samedi 15 mars de 9H00 à 12H00
- vendredi 21 mars de 14H00 à 17H00

Article 7 - Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- L'abrogation de la carte communale,
- Le zonage assainissement des eaux usées,
- Le schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Le courrier de désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif,
- La mention des textes régissant l'enquête publique,
- La décision du conseil municipal autorisant le Maire à procéder à une enquête publique pour la révision du PLU,
- Le présent arrêté du Maire prescrivant la mise à enquête publique,
- Le résumé non technique,
- Les avis et consultations des personnes publiques consultées,
- L'Avis de la MRAe (ou la notification d'absence de réponse)
- La carte communale,
- L'affichette légale,
- La copie des insertions légales dans les journaux,

Article 8 - Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivés

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20250102-20250102-AR

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire de Plouhinec le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

En résumé, le calendrier attendu suite à la clôture de l'enquête publique est donc le suivant :

- *Avant le 29 Mars : remise du PV de synthèse de la part du Commissaire enquêteur*
- *Avant le 13 Avril : remise du mémoire en réponse de la part de la commune*
- *Avant le 21 Avril: remise du rapport d'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur à la commune et au tribunal administratif*

La commune adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Plouhinec, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Article 9 - Mesure de publicité

Par voie de presse, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département*) :

- Le Télégramme
- Ouest France

Cet avis sera affiché sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.plouhinec.bzh>

Cet avis sera également affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Plouhinec. Ces affichages seront certifiés par M. le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 - Informations relatives à l'enquête publique

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Yvan MOULLEC Maire de la commune de Plouhinec.

Article 11 - Notification et exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie jusqu'à la clôture de l'enquête publique et sera publié au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 07/01/2025

ID : 029-212901979-20250102-20250102-AR

M. Le Maire de la commune de Plouhinec est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Plouhinec, le 02/01/2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 029-212901979-20250102-20250102-AR